

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Aux personnes intéressées

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 12 février 2024**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
3. La demande de dérogation visée est la suivante :

466, rue Jean-Marie-Leblanc

Cette demande vise à régulariser l'empiètement d'un bâtiment principal d'un immeuble à usage industrie légère (I2). Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille de spécification / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 8,55 mètres de la ligne avant.	La marge avant minimale à respecter est de 9 mètres.	Grille I-1409 (Règl. 820-2014)

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

FAIT À RIMOUSKI, CE 24^E JOUR DE JANVIER 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier